

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de circulation chemin de la gare (D48E) - Travaux de peinture transformateur Enedis – Du 15/01/2026 au 15/02/2026.

Le Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route ;
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière ;
Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026 ;

Considérant la configuration de la chaussée chemin de la gare, il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation durant les travaux de peinture sur le transformateur Enedis.

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ devant le transformateur Enedis et de part et d'autre, sis chemin de la gare D48E (en amont du parking de la Gare SNCF), en raison des travaux de peinture prévus du jeudi 15 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026.
La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie montante dans la zone des travaux.
- Article 2 Un véhicule nacelle de la société Letman utilisé pour ces travaux, est autorisé à se stationner devant le transformateur en empiétant sur la voie de circulation le jeudi 15 janvier 2026 de 08h00 à 13h00.
- Article 3 Une signalisation temporaire sera mise en place par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'informer les usagers de la présence de travaux et notamment d'un rétrécissement de chaussée.
Elle devra être maintenue durant la période des travaux et le présent arrêté sera affiché sur site.
- Article 4 S'agissant de travaux mandatés par la collectivité, il ne sera pas fait application de la délibération du Conseil Municipal n°2025-51-CM adoptant les tarifs publics 2026.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 12 janvier 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

